



PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 13 septembre 2013

Service départemental de la
Communication Interministérielle

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 10 septembre 2013 et **publié au Journal Officiel du 13 septembre 2013**, la commune de **Marcillac Saint Quentin** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue **du 09 juin 2013**

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Contacts presse:

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Valérie LESCURE

☎ 05 53.02.24.07

valerie.lescure@dordogne.gouv.fr

<http://www.dordogne.gouv.fr>

Twitter : @Prefet24